

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025

Le 16 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre ou courriel du 9 décembre 2025 s'est réuni en séance publique en Mairie de Cormontreuil, sous la Présidence de M. Jean MARX, Maire.

Etaient Présents : Jean MARX, Maire

Valérie SACRÉ, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Michel DUMONT, Dominique MARCOUX, Lionel CORDIER, adjoints au Maire,

Guy BIGIN, Dominique BERGER, Edith LAPIE, Dominique GODART, Patrick MÉCHERI, Christophe PRUDHOMME, Véronique BALTAZART, Sylvie RICHY, Cédric THIRY, Aurélie AUBRY, Evelyne GEORGE, Sébastien DELVAL, Barbara ROMANIUK, conseillers municipaux,

Pouvoirs :

Marion DEMAY à Edith LAPIE

Audrey GARDEBLED à Dominique GODART

Valérie DUMOULIN à Christophe PRUDHOMME

Sophie CHAMPY à Aurélie AUBRY

Aurélie ALVES ARAUJO à Sylvie RICHY

Valérie LOPPIN à Evelyne GEORGE

Absents:

Benjamin CHAUVEAUX

Clotilde MORVAN

Jean-Louis RUMÉRIO

Secrétaire de séance :

Dominique GODART

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025,
2. Tarifs et conditions générales de vente du complexe sportif et culturel V.O2,
3. Modification des tarifs de la salle de spectacle « Le Lavoir »,
4. Aide exceptionnelle en matière sportive – Sarah LHACENE,
5. Aide exceptionnelle en matière sportive – Mickaël KOVIN,
6. Constitution d'une provision pour restes à recouvrer sur compte de tiers,
7. Renouvellement du bureau de l'association foncière.

2025-8-1- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	26	25		1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

VU le Procès-Verbal de la séance du 25 novembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient de l'adopter,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOpte le Procès-Verbal de la séance du 25 novembre 2025.

2025-8-2 – Tarifs et conditions générales de vente du complexe sportif et culturel V.O2

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	26	22		4

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter les tarifs du complexe sportif et culturel V.O2 ainsi que les conditions générales de vente,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE conformément à l'annexe ci jointe :

- Les tarifs d'utilisation des terrains de sport,
- Les tarifs des spectacles municipaux,
- Les tarifs de privatisation des espaces.

ADOpte les conditions générales de vente ci-jointes.

2025-8-3 – Modification des tarifs de la salle de spectacle « Le Lavoir »

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	26	26		

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 2023-1-4 du 24 janvier 2023 fixant les tarifs de mise à disposition des équipements publics, sportifs et culturels,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la salle de spectacle « Le Lavoir »,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser et d'encadrer l'occupation des équipements publics, sportifs et culturels par des conventions de mise à disposition ou des contrats de location,

CONSIDÉRANT les conventions conclues avec certaines associations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

FIXE à compter du 01/01/2026 les tarifs suivants de location de la salle « Le Lavoir » :

LE LAVOIR Usage / Public	Association Cormontreuilloises	Association hors Cormontreuil	Entreprises Cormontreuilloises	Entreprises hors Cormontreuil
Manifestation / non lucratives <i>1/2 journée / journée</i>	40 € / 80 €	150 € / 300 €	200 € / 400 €	250€ / 500€
Manifestations lucratives <i>1/2 journée / journée</i>	160 € / 320 €	250 € / 500 €	300€ / 600€	350€ / 700€
Manifestations caritatives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

1/2 journée /journée				
-------------------------	--	--	--	--

Les tarifs sont exprimés en demi-journée = matinée OU après-midi (max. 4h) / journée = au-delà de 4 h

PRÉCISE que les conventions en cours de validité demeurent inchangées.

PRÉCISE que des évènements ou manifestations présentant un intérêt pour la commune pourront faire l'objet de conditions de location spécifiques au travers d'une convention d'utilisation.

2025-8-4 – Aide exceptionnelle en matière sportive – Sarah LHACENE

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	26	26		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de Sarah LHACENE sollicitant une aide exceptionnelle de la commune en vue de sa participation aux championnats d'Europe et du Monde de Roller, catégorie danse solo et quartet,

CONSIDÉRANT le soutien que la commune peut apporter aux sportifs dans la pratique de leur activité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les habitants et les adhérents des associations locales ayant des projets sportifs d'envergure, afin de contribuer au développement du sport local et à la diffusion de l'image sportive de la commune.

OUÏ la note de synthèse valant exposé des motifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE une aide financière exceptionnelle d'un montant de 500 € à Mme Sarah LHACENE en vue de sa participation aux championnats d'Europe et du Monde de Roller.

DIT que la somme sera inscrite au budget de la commune.

2025-8-5 – Aide exceptionnelle en matière sportive – Mickaël KOVIN

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	26	26		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de Mickaël KOVIN sollicitant une aide exceptionnelle de la commune en vue de sa participation à divers championnats de Trail / Cross,

CONSIDÉRANT le soutien que la commune peut apporter aux sportifs dans la pratique de leur activité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les habitants et les adhérents des associations locales ayant des projets sportifs d'envergure, afin de contribuer au développement du sport local et à la diffusion de l'image sportive de la commune.

OUI la note de synthèse valant exposé des motifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ACCORDE une aide financière exceptionnelle d'un montant de 300 € à M. Mikael KOVIN en vue de sa participation aux championnats de Trail / Cross.

DIT que la somme sera inscrite au budget de la commune.

2025-8-6 – Constitution d'une provision pour restes à recouvrer sur compte de tiers

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	26	26		

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-9 (29°) et R. 2321-2 (3°),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée au 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de sincérité budgétaire, il est obligatoire de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité des créances dont le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable public,

CONSIDÉRANT les informations communiquées par le comptable public de la commune sur l'état des restes à recouvrer et ses difficultés de recouvrement démontrant qu'il subsiste depuis plusieurs années (de 2015 à 2025) dans les comptes de la collectivité, des restes à recouvrer concernant la taxe locale de publicité et des enseignes extérieures (TLPE), la restauration scolaire et les centres de loisirs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants au compte 6817 pour les créances douteuses en appliquant des pourcentages forfaitaires de dépréciation en fonction de l'ancienneté des créances comme suit :

ANNEE	RESTE A RECOUVRER	% provision	Montant provision obligatoire (arrondi à la centaine)
	(Comptes commençant par 41 - Redevables & se finissant par 6 pour 2021 à 2025)		
2015	994,50 €	70%	696,15 €
2016	4 624,00 €	70%	3 236,80 €
2018	5 396,00 €	70%	3 777,20 €
2019	2 237,30 €	50%	1 118,65 €
2020	51 127,97 €	40%	20 451,19 €
2021	5 889,67 €	30%	1 766,90 €
2022	10 525,05 €	30%	3 157,52 €
2023	5 094,96 €	15%	764,24 €
2024	8 829,62 €	15%	1 324,44 €
2025	1 892,93 €	15%	283,94 €
TOTAL	96 612,00 €	38%	36 600,00 €
Provision déjà constituée (année antérieure)			26 700,00 €
Provision à constituer en 2025			9 900,00 €

- D'inscrire au budget 2025 la provision de 9 900 € au compte 6817 en dépense réelle de fonctionnement (régime semi-budgétaire).

2025-8-7 – Renouvellement du bureau de l'association foncière

Conseillers présents	Nbre votants avec pouvoirs	Pour	Contre	Abstention / Non participant
20	26	21		5

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Décret n° 86-1417 du 31 décembre 1986 prévoyant que la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal désignent chacun pour moitié les membres du Bureau de l'Association Foncière,

CONSIDÉRANT qu'une Association Foncière a été constituée à CORMONTREUIL par arrêté préfectoral du 20 octobre 1953 et qu'il convient de renouveler ses membres,

CONSIDÉRANT que le nombre des membres de l'Association Foncière de CORMONTREUIL est fixé à 8, en plus du Maire de Cormontreuil et du Délégué de la Direction Départementale des Territoires,

CONSIDÉRANT que le nombre des propriétaires sera ramené à 8, 4 désignés par le Conseil Municipal et 4 par la Chambre d'Agriculture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉSIGNE en qualité de membres de l'Association Foncière les 4 personnes suivantes :

- Guy BIGIN
- André DIDIER
- André FAVREL
- Pierre NOTAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean MARX déclare la séance close à 18h50.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- 2025-8-1 Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2025,
- 2025-8-2 Tarifs et conditions générales de vente du complexe sportif et culturel
 V.O2,
- 2025-8-3 Modification des tarifs de la salle de spectacle « Le Lavoir »,
- 2025-8-4 Aide exceptionnelle en matière sportive – Sarah LHACENE
- 2025-8-5 Aide exceptionnelle en matière sportive – Mickaël KOVIN,
- 2025-8-6 Constitution d'une provision pour restes à recouvrer sur compte de tiers,
- 2025-8-7 Renouvellement du bureau de l'association foncière.

Le Maire, Jean MARX	Le secrétaire de séance, Dominique GODART

